

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 14 AVRIL 2021, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME NADIA MINASSIAN, PRÉFÈTE, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

21-04-075-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

21-04-076-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2021

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2021.

21-04-077-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 MARS 2021

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2021.

21-04-078-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 11 MARS 2021 AU 8 AVRIL 2021

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 11 mars au 8 avril 2021, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 15775 à 15836 au montant de 560 334,42 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3024 à 3042, au montant de 65 991,36 \$, le tout pour un grand total de 626 325,78 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la trésorière-adjointe, via leur délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

21-04-079-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 AVRIL 2021

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 8 avril 2021 au montant de 121 478,49 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Danielle Roussy, trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

21-04-080-O

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION RELATIF À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE L'OPTIMISATION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DE PLEIN AIR DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Politique de développement et d'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air de la MRC du Rocher-Percé a été adoptée en septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action nécessitait une mise à jour et que les responsables des loisirs et sports de chacune des municipalités de la MRC ont participé à celle-ci;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Amilie Cyr, technicienne en loisirs et sports pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le Plan d'action relatif à la politique de développement et de l'optimisation du sport et de l'activité physique de plein air 2021-2023.

21-04-081-O

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) 2021-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, le CLD de la Haute-Gaspésie, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et Culture Gaspésie souhaitent signer une nouvelle entente de partenariat territorial sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle a pris fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à soutenir les artistes et écrivains professionnels, les organismes artistiques professionnels, la mobilité des œuvres et des artistes en Gaspésie, le soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction et le soutien à la promotion;

CONSIDÉRANT que le CALQ assure que les sommes investies par la MRC seront octroyées à des organismes et artistes du territoire;

CONSIDÉRANT que le CALQ évaluera chaque projet déposé et présentera, pour chaque MRC, les projets retenus pour validation;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de poursuivre cette entente de partenariat culturel territorial afin de permettre aux organismes et artistes du territoire d'avoir accès au financement;

CONSIDÉRANT la présence de plus de 40 organismes et artistes admissibles à ce programme sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que la MRC du Rocher-Percé réserve la somme de 8 000 \$ par année, et ce, sur une période de trois ans, soit un total de 24 000 \$;
- Que la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, et la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer l'entente de partenariat territorial.

21-04-082-O

OFFRE DE SERVICE – PROJET AGROFORESTERIE ET PAYSAGE & PDTA 2021

CONSIDÉRANT que monsieur Bertrand Anel travaille sur le projet « Agroforesterie » depuis 2005;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, le projet « Agroforesterie et paysage » a bénéficié d'une aide financière de 500 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de la mesure des Laboratoires ruraux, et ce, pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que des travaux relatifs au maintien des systèmes mis en place depuis 2005 sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un plan de développement du territoire agricole (PDTA) 2021-2023 le 10 février dernier et que monsieur Bertrand Anel est disposé à travailler sur sa mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte l'offre de service de monsieur Bertrand Anel relativement au projet agroforesterie et paysage & PDTA 2021 au montant de 20 000 \$.

21-03-083-O

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOCONFÉRENCE

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'achat d'un système de vidéoconférence au coût de 2 198 \$, taxes et installation en sus, chez Solution Infomédia.

21-04-084-O

OCTROI DE CONTRAT - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA MISE EN OEUVRE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2019-2023

CONSIDÉRANT certaines actions de la planification stratégique 2019-2023 de la MRC nécessitent un accompagnement professionnel en la matière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Grenier Stratégies, consultant en stratégies, au montant de maximum 7 000 \$, taxes en sus.

21-04-085-O

EMBAUCHE – RESPONSABLE ADMINISTRATIF PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que madame Danielle Roussy, trésorière adjointe, a avisé la direction qu'elle comptait prendre sa retraite le 28 mai prochain, et ce, après 31 années de service;

CONSIDÉRANT la formation, l'intérêt, l'engagement et les aptitudes démontrées par madame Christine Hautcoeur depuis son entrée en poste à la MRC en 2008, à titre de conseillère en développement socioéconomique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de madame Christine Hautcoeur à titre de responsable administratif par intérim pour une période de 12 mois, soit du 31 mai 2021 au 27 mai 2022, avec possibilité de renouvellement.
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 4, échelon 7).
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

21-04-086-O

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance de la demande de congé sans solde présentée par madame Christine Hautcoeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC accepte d'accorder à madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique, un congé sans solde de 12 mois, débutant le 31 mai 2021 et se terminant le 27 mai 2022.

21-04-087-O

OCTROI DE MANDAT – RÉVISION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail des employé(e)s de la MRC viendra à échéance le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que certains ajustements s'avèrent nécessaires dont certains, suite aux modifications de la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise une dépense d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes en sus, tel que soumis dans l'offre de service déposée par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

21-04-088-O

DEMANDE DE RECONDUCTION ET DE LA BONIFICATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS EN APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS DES MRC DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la fin du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que la Table des préfets des MRC de la Gaspésie a adopté une résolution demandant la reconduction et la bonification du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que le PADF offre un soutien aux MRC de la Gaspésie et par conséquent, à la MRC du Rocher-Percé dans la réalisation d'interventions forestières visant à atteindre les cibles et objectifs du Forestier en chef concernant les possibilités forestières et la stratégie d'aménagement visée sur les lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT que les investissements du PADF permettent d'amoindrir les difficultés de récoltes dues aux caractéristiques forestières particulières des lots intramunicipaux, notamment concernant les groupes d'essence et leurs difficultés de mise en marché ou encore de maturation des forêts;

CONSIDÉRANT que les montants offerts ne suffisent pas à atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le PADF permet de soutenir financièrement les travaux de la table de gestion intégrée des ressources du territoire (GIRT);

CONSIDÉRANT l'importance des retombées socioéconomiques de la forêt commerciale intramunicipale pour le territoire de la MRC du Rocher-Percé et la nécessité de maintenir les emplois dans le secteur forestier.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et demande la reconduction du programme d'aménagement durable des forêts et de bonifier l'enveloppe afin de répondre aux objectifs demandés par le Forestier en chef du Québec.

21-04-089-O

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 435-2011 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ AFIN D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR UNE PARTIE DU VILLAGE DE PERCÉ CONSIDÉRÉE COMME SON SECTEUR CENTRAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 avril 2021, le règlement numéro 558-2021 modifiant le règlement 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 558-2021 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 558-2021 de la Ville de Percé.

21-04-090-O

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 9 mars 2021, le règlement numéro 2020-352 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2020-352 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2020-352 de Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

21-04-091-O

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 9 mars 2021, le règlement numéro 2020-353 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2020-353 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2020-353 de Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

21-04-092-O

FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE (PTDA)

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un plan de développement du territoire agricole (PTDA) 2021-2023 le 10 février dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation de former un comité de suivi pour bénéficier du programme SPAAG;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi aura comme principal mandat d'accompagner la MRC pour la mise en œuvre du PTDA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme les personnes suivantes pour siéger au comité de suivi du plan de développement du territoire agricole (PDTA) de la MRC :

- Madame Nadia Minassian, préfète de la MRC
- Madame Johanne Michaud, Gaspésie gourmande
- Madame Carmen St-Denis, MAPAQ
- Représentant(e) de la Fédération régionale de l'UPA
- Monsieur Jean-Philippe Arsenault, Président du syndicat local de l'UPA
- Madame Christine Côté, productrice acéricole
- Monsieur Samuel Vallée, producteur bovin
- Madame Audrée Dufour, productrice maraîchère
- Monsieur Emmanuel Estérez, RDS
- Monsieur Bertrand Anel, chargé de projet à la MRC
- Madame Isabelle-Cyr Parent, aménagiste adjointe MRC
- Madame Christine Roussy, directrice générale MRC

21-04-093-O

OCTROI DE CONTRAT POUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'opération de l'écocentre se termine le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 2 soumissions jugées conformes;

CONSIDÉRANT que 3 scénarios ont été sollicités soit 1 an, 3 ans et 5 ans;

CONSIDÉRANT que le montant annuel de la plus basse soumission conforme, soit celle de Duguay Sanitaire, est de 204 000 \$ plus taxes pour un total de 234 549 \$ pour le scénario 1 an;

CONSIDÉRANT que le scénario 3 ans propose un total de 709 855,65 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le scénario 5 ans propose un total de 1 193 440,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le montant au budget 2021 est de 143 000 \$;

CONSIDÉRANT que la proposition 1 an, applicable en 2021 au 1^{er} mai pour 8 mois générera un dépassement d'environ 53 000 \$ vs le budget annuel 2021;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs seront réalisés à l'écocentre, ce qui devrait améliorer les opérations et donc se refléter sur le coût du prochain contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le contrat pour les opérations de l'écocentre de Grande-Rivière soit octroyé à Duguay Sanitaire pour une durée d'un an au montant de 204 000 \$ plus taxes prenant effet le 1^{er} mai 2021 avec option de renouvellement d'un an si besoin est et selon les conditions stipulées au devis.

21-04-094-O

OCTROI DE CONTRAT POUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que le contrat actuel d'opération de l'écocentre se termine le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 1 soumission jugée conforme;

CONSIDÉRANT que 3 scénarios ont été sollicités soit 1 an, 3 ans et 5 ans;

CONSIDÉRANT que le scénario 1 an propose un total de 64 890,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le scénario 3 ans propose un total de 198 592,32 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le scénario 5 ans propose un total de 337 695,20 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le montant au budget 2021 est de 60 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le contrat pour les opérations de l'écocentre de Percé soit octroyé à Excavation Nicolas pour une durée de 5 ans, pour un total de 337 695,20 \$ incluant les taxes.

21-04-095-O

CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le contrat actuel du service de collecte et transport des matières résiduelles se termine le 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres conjoint entre la MRC du Rocher-Percé et la Ville de Gaspé a été publié sur SEAO pour la fourniture du Service de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique a eu lieu le 9 février 2021 et qu'une seule soumission a été reçue, soit :

Bouffard Sanitaire Inc. :

- Scénario 2 ans : 2 401 821.80 \$, plus les taxes applicables / année
- Scénario 5 ans : 2 184 806.16 \$, plus les taxes applicables / année
- Scénario 7 ans : 2 184 806.16 \$, plus les taxes applicables / année

CONSIDÉRANT que les prix de ces soumissions excluent les options 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4 prévues au devis et prévoient une indexation estimée à 2% annuellement;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la seule soumission déposée, soit celle de Bouffard Sanitaire Inc., s'avère conforme, malgré la hausse annuelle de 30% des coûts pour les scénarios 5 ans et 7 ans, et de 37% pour le scénario 2 ans;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective en date du 11 mars dernier décrétant certaines mesures reliées à la collecte sélective en autre et entrant en vigueur le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, le gouvernement se donne les pouvoirs nécessaires pour encadrer la mise en œuvre du système de collecte sélective, forçant ainsi les municipalités à modifier leurs façons de faire dès le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la directrice générale de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie auprès des différentes instances, soit la FQM, l'UMQ, le MAMH et le MELCC, afin d'obtenir l'approbation de la part du gouvernement pour l'octroi d'un contrat qui s'échelonnerait au-delà du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les approbations verbales reçues par la directrice générale de la Régie de la part du MAMH et du MELCC quant à l'octroi d'une entente de 5 ans;

CONSIDÉRANT cependant les risques de modifications au présent contrat advenant l'octroi sur une période de 5 ans ou plus et de l'application des dispositions de la loi susdite à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'acceptation du soumissionnaire, dans un courriel daté du 17 mars dernier, sur les termes du contrat 5 ans tel que proposé, et ce, en toute connaissance de cause considérant les modalités d'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (projet de loi 65);

CONSIDÉRANT que malgré la hausse marquée des coûts exigés, l'option 5 ans s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC accepte la soumission de Bouffard Sanitaire Inc. pour la fourniture du Service de collecte et transport des matières résiduelles au montant estimé de 10 924 030.08 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2026, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la soumission de Bouffard Sanitaire Inc. par la Ville de Gaspé.
- Que les options 1A, 1B, 1C, 2 et 4 soient rejetées.
- Que la MRC accepte et retienne l'option 3, soit la gestion de location des conteneurs à chargement avant au tarif annuel de 17 976.00 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'acceptation de ce service par la Ville de Gaspé.
- Que la MRC mandate la directrice générale de la RITMRG afin d'évaluer les opportunités avec l'entrepreneur sur des solutions pouvant générer des économies de coûts, dont les fréquences de collecte, et applicables en vertu des clauses du devis.
- Que l'octroi du contrat soit cependant conditionnel à la signature d'un contrat entre les partenaires et le soumissionnaire où ce dernier reconnaitra la mise en vigueur de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (projet de loi 65) et des modifications possibles dès le 31 décembre 2024 au présent contrat et cela, en toute connaissance de cause et sans possibilités de préjudices vis-à-vis les mandants.
- Que la préfète et la directrice générale soient autorisées à signer les documents requis.

21-04-096-O**OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la collecte des encombrants, pour la période du printemps 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 2 soumissions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Jean-Paul Parisé Inc., au montant de 75 000 \$, taxes incluses; le tout en conformité avec le devis d’appel d’offres 2021-04.

Et que la dépense soit affectée au budget 2021 octroyé par la MRC à la RITMRG.

21-04-097-O**RITMRG – TRAVAUX AUX ÉCOCENTRES – AUTORISATION DE PAIEMENT D’UNE FACTURE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le remboursement des dépenses suivantes effectuées par la Régie de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie pour les travaux aux écocentres :

PROJET	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
Travaux aux écocentres	André Fortin, ing.	Services d’ingénierie	13 327,04 \$

21-04-098-O**FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D’INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Dans le cadre du Fonds d’aide aux organismes (FAO), et ce, suite aux recommandations du comité d’investissement socioéconomique, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite de la recommandation du comité d’investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2021-2022-02	Événements Gaspésia	Sentiers de ski de fond et fatbike	10 400 \$	32 900 \$
FAO-2021-2022-03	Gaspésie gourmande	Découvrez la Gaspésie gourmande	10 000 \$	98 500 \$
FAO-2021-2022-04	Corporation du Bourg de Pabos	Phase préparatoire Île Beauséjour	21 635 \$	116 500 \$
FAO-2021-2022-05	Base de plein air de Bellefeuille	Honoraires professionnels et site Web – FAO Covid	8 000 \$	37 999 \$
TOTAL			50 035 \$	285 899 \$

L’acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d’attribution du Fonds d’aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

21-04-099-O

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2020 relativement au Fonds Régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 13 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, ce rapport d'activités 2020.

21-04-100-O

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2021-2022

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé s'est engagée à adopter des priorités annuelles d'intervention et les politiques portant sur la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT les paramètres du volet 2, soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT les paramètres de l'entente relative au Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT la révision annuelle des différentes politiques;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ces politiques afin de recevoir les versements prévus à l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve et adopte les priorités annuelles pour 2021-2022;
- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Développement local et régional : politiques 2021-2022 » qui inclut :
 - la politique de soutien aux entreprises;
 - la politique de soutien aux projets structurants;
 - la politique d'investissement pour le Fonds Local d'Investissement (FLI) et le Fonds Local de Solidarité (FLS);

21-04-101-O

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – DÉPÔT ET ADOPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS FINAUX 2015 À 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC est tenue :

- De produire et d'adopter les rapports d'activités finaux pour les périodes du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021, tel que prévu aux articles 20 et 21 de l'entente;
- De saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme dans le formulaire fourni à cette fin et tel qu'il est prévu à l'article 22;
- De transmettre les rapports au ministre et de les déposer sur le site Web de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les rapports du Fonds de développement des territoires, tels qu'ils ont été présentés.

21-04-102-O

COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

CONSIDÉRANT l'adoption des politiques et des priorités annuelles d'intervention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) qui inclut notamment la composition du comité d'investissement commun (CIC);

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le comité d'investissement commun (CIC) de la MRC du Rocher-Percé soit composé de 5 membres votants, soit :

- Représentant élu désigné par la MRC;
- Représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- Deux représentants entrepreneur(e)s de la MRC Rocher-Percé;
- Représentant d'un organisme de développement économique;
- Un représentant-observateur du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec ne disposant pas de droit de vote

21-04-103-O

FORMATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

CONSIDÉRANT l'adoption des politiques et des priorités annuelles d'intervention dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) qui inclut notamment la formation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le comité d'investissement commun (CIC) de la MRC du Rocher-Percé soit formé des personnes suivantes :

- M. Henri Grenier, maire de la Municipalité Port-Daniel–Gascons et représentant élu désigné par la MRC;
- M. Claude Roussy, représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- M. Joël Berthelot, représentant entrepreneur(e)s de la MRC Rocher-Percé;
- M^{me} Mylène Parisé, représentant entrepreneur(e)s de la MRC Rocher-Percé;
- M^{me} Pascale Allain, directrice générale p.i. de la SADC du Rocher-Percé, représentante d'un organisme de développement économique;
- Un représentant-observateur du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec ne disposant pas de droit de vote)

De plus, les représentants suivants s'ajoutent à titre d'observateurs :

- M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière de la MRC;
- M. Jérôme-Alexandre Lavoie, responsable des dossiers économiques;
- Les conseillers aux entreprises de la MRC;
- Une personne-ressource experte, si nécessaire.

21-04-104-O

RADIATION – ENTREPRISE LES ATELIERS AIRBRUSH

CONSIDÉRANT qu'en mars 2015, l'entreprise « Les Ateliers Airbrush » a bénéficié d'une aide financière sous forme de prêt FLI d'un montant de 7 500 \$ pour démarrer ses activités de paint brushing sur le métal;

CONSIDÉRANT que, malheureusement, l'entreprise n'a jamais pu prendre son rythme de croisière et n'a pu effectuer de versements sur son prêt;

CONSIDÉRANT que le promoteur a reçu des avis de défaut de paiement pour rembourser le total de son prêt mais demeure insolvable;

CONSIDÉRANT qu'il appert aussi que des mesures de recouvrement supplémentaires seraient non justifiables compte tenu du montant peu élevé de la réclamation à récupérer par rapport aux honoraires de recouvrement qui risquent d'être plus élevés;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe plus de moyens raisonnables de récupérer une partie de cette créance de la part de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de radier la créance de 7 500 \$ de l'entreprise « Les Ateliers Airbrush ».

21-04-105-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS-ES (MADA) 2021-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé en 2020 une démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC a élaboré une nouvelle politique et a mis à jour son plan d'action MADA pour la période 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la MRC veut mettre de l'avant les principes de la démarche MADA, notamment :

- Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aînés-es;
- Encourager la participation active des aînés-es à la vie communautaire;
- Consolider la solidarité intergénérationnelle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif;
- Lutter contre la maltraitance, les préjugés, l'âgisme et les stéréotypes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte la politique et le plan d'action MADA 2021-2023.

21-04-106-O

FORMATION DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS-ES (MADA) 2021-2023

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé en 2020 une démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la politique et le plan d'action MADA 2021-2023;

CONSIDÉRANT l'obligation de former un comité de mise en œuvre et de suivi pour l'obtention de la reconnaissance MADA;

CONSIDÉRANT que le comité aura comme mandat de :

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action MADA 2021-2023 de la MRC;
- Évaluer l'avancement du plan d'action sur une base régulière;
- Communiquer l'information et les résultats au conseil de la MRC, aux aînés-es et à la population de la MRC;
- Ajuster et bonifier le plan d'action au besoin.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à la création du comité de mise en œuvre et de suivi MADA 2021-2023 et nomme les personnes suivantes pour siéger audit comité :

- Mme Nadia Minassian, préfète et responsable du dossier des aînés-es de la MRC
- Mme Linda Cyr, secrétaire Club FADOQ l'Anneau d'Or de Cap-d'Espoir
- Mme Isabelle Daudon, agente de mobilisation aînés-es au Réseau de développement social
- Mme Louise Meunier, coordonnatrice culturelle et responsable MADA à la Ville de Chandler
- M. Jean Saint-Pierre, directeur du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées, CISSS de la Gaspésie
- Mme Sally Walker, coordonnatrice de projets et activités au *Committee for Anglophone Social Action (CASA)*
- M. Francis Dumont, responsable du développement social/culturel de la MRC

21-04-107-O

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2020 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la technicienne en prévention des incendies, madame Sonia Lessard, a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* stipule que la MRC doit adopter et transmettre au Ministre un rapport d'activités annuel par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le rapport d'activités 2020 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC du Rocher-Percé.

21-04-108-O

AÉROPORT – OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE MANUELS DE PROCÉDURES ET FORMATIONS RELATIVES

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des manuels de procédures à l'aéroport du Rocher-Percé pour plusieurs services, opérations et équipements;

CONSIDÉRANT que le personnel aéroportuaire doit être formé en conséquence;

CONSIDÉRANT l'importance de ce type de documentation auprès des assureurs;

CONSIDÉRANT le développement à l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir du financement relatif à ces formations chez Emploi-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Aerostandard Inc., firme de services-conseils en exploitation de services aériens et aéroportuaires régionaux, au montant de 49 000,00 \$ taxes en sus.

21-04-109-O

**AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ
AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN AVIS D'INTENTION POUR
L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉGIVRAGE ET ANTIGIVRAGE À UN
OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT les recherches sérieuses effectuées par la MRC depuis plusieurs mois afin de trouver un équipement de dégivrage et antigivrage adapté à ses opérations et sa réalité;

CONSIDÉRANT le type d'équipement et de service visé par la MRC et suggéré par Aerostandard, entreprise de services-conseils en aviation, dans des échanges à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la MRC a loué le camion ciblé pour 4 mois afin d'en faire les essais et que ceux-ci sont concluants;

CONSIDÉRANT que POLAR AIRCRAFT DEICER a déposé une soumission conforme à la MRC et qui répond aux exigences de cette dernière, soit pour un montant de 259 646 \$ plus taxes applicables et livraison;

CONSIDÉRANT les aides financières disponibles pour ce type d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la directrice générale de la MRC, madame Christine Roussy, à procéder à un avis d'intention sur la plateforme SÉAO pour l'acquisition d'un camion de dégivrage et antigivrage pour un opérateur auprès de l'entreprise POLAR AIRCRAFT DEICER au montant mentionné ci-haut.

21-04-110-O

**PROGRAMME RÉNORÉGION
REPORT DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2020-2021 NON UTILISÉE À
LA SUITE DE L'ANNULATION DES DOSSIERS ENGAGÉS**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a mis en place le programme RénoRégion en janvier 2016, dans le but d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural à exécuter des travaux visant à corriger des défauts majeurs à leur résidence;

CONSIDÉRANT que ce sont majoritairement des personnes âgées qui bénéficient de ce programme en leur permettant d'habiter plus longtemps dans leur domicile;

CONSIDÉRANT que la pandémie a créé des augmentations extraordinaires des coûts de construction;

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers engagés pour la programmation 2020-2021 seront annulés pour le manque de ressources humaines et financières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de reporter les sommes qui ne seront pas utilisées pour la programmation 2020-2021 du programme RénoRégion à une année ultérieure.

CORRESPONDANCE

MAMH – M^{me} Andrée Laforest, ministre – 23 mars 2021

Objet : Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Régions et ruralité – 2021-2022

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

21-04-111-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 53.

Nadia Minassian
Préfète

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière